De la Réparation dans le cadre de la Justice Transitionnelle.

Mesure d'impact et d'effectivité.

Enquête locale dans le gouvernorat de Gafsa. Samedi 19/04/2014

RAPPORT CIJT-RTJT.

SOMMAIRE

I) Cadre général …… p 3
a) Approche méthodologique
b) Le lieu
c) Méthode et difficultés
d) Techniques d'investigation
e) L'échantillon
II) Des blessés et martyrs …… P 14
a)les traits les plus significatifs
b) axe travail et réinsertion professionnelle
c)axe santé et services sociaux
d) axe réparation, compensation et autres services

III) Des amnistiés …… P 17

a) les traits les plus significatifs
b) axe travail et réinsertion professionnelle
c)axe santé et services sociaux
d) axe réparation, compensation et autres services

IV) Des victimes du bassin minier …… P 19

a) les traits les plus significatifs
b) axe travail et réinsertion professionnelle
c)axe santé et services sociaux
d) axe réparation, compensation et autres services

V) Conclusions particulières …….. p 22

VI) Conclusions générales et recommandations…….. p 26

I) <u>Cadre général</u>

a) Approche méthodologique

Cette enquête répondait en fait, à notre volonté de mener un projet s'encastrant dans le cadre d'une recherche action. Mais, et c'est le plus important, d'articuler cette recherche à effort de mesure des ce qui a été effectivement réalisé dans le cadre de la justice transitionnelle en Tunisie. Il est

indéniable qu'après trois années, une action de mesure peut être lancée même si la question « mesurer quoi » s'impose d'emblée.

En fait, la réponse à cette question a trait à deux points essentiels à savoir :

1) la Tunisie, trois ans après sa révolution se cherche encore « un chemin », se cherche un modèle sociétal. Il est irréfutable que la justice transitionnelle serait le pilier incontournable de toute réponse que le pays essaie de trouver à ses aspirations, et le support de toute réponse à ses défis. Dans ce cas, cette enquête n'est qu'une contribution pour trouver cette voie, du moins contribution à en cerner les contours et les garde-fous.

2) dans un registre plus sectoriel, cette enquête n'a pas l'ambition de répondre aux questions relatives à la justice transitionnelle. Elle est conçue et menée dans l'esprit de cerner les entraves et les problèmes, qui surgissant entre temps, entravent la bonne mise en place et en œuvre des actions de cette justice. En fait, l'objectif principal est d'évaluer ces actions et « voir » la façon avec laquelle elles se sont passées, se sont déroulées.

3) La ligne conductrice est d' « auditer-évaluer » l'effectivité des réalisations de la réparation dans le cadre de la justice transitionnelle (décret n°1 du 19 -2-2011 ; loi 97 **;**'arrêté 3256). Le gros du travail est axé sur la mesure d'impact et le diagnostic **(**réalisation ou pas, réparation suffisante ou pas, réparation équivalente au dommage ou non, réparation rapide ou tardive, délai, traitement des réclamations des victimes**)** des modes de réalisations réelles autour de cas vérifiables et dont la traçabilité est entière.

À ce niveau déjà, il nous faut préciser justement quelles sont ces actions objet d'évaluation. La réponse est on ne peut plus claire : trois axes majeurs forment le champ d'intervention de cette enquête :

***Le travail :** reprise réintégration au même poste ou non -affectation-type de la relation contractuelle -carrière et avancement - échelonnage -salaire-avantages sociaux-formation et réinsertion socioprofessionnelle–et/ou autorisation de reprise de l'ancienne activité économique – intégration professionnelle d'un proche des martyrs.

***La santé et le service social** : accès aux soins et traitements en Tunisie et à l'étranger -prise en charge et accompagnement- soins psychologique et/ou

psychiatriques-matériel orthopédique-gratuité et carnet de soins, transport gratuit.

******la réparation-compensation** : pension et retraite, forme d'aide financière fixe/conjoncturelle-aide sociale-fourniture des biens de consommation-autre forme d'assistance socio financière.

Notre choix de ces axes répondait à un souci majeur et qui est de travailler sur des cas concrets, réels et effectifs ; et qui de ce fait donc, rendent la mesure possible faisable effective et retracée.

b) Le lieu : le choix de Gafsa

De prime abord, on est tenté de dire que le choix de ce gouvernorat s'imposait presque comme étant naturel. Il offrait une trilogie à même d'offrir le cadre empirique idéal pour lancer cette enquête. En effet, les trois sous-groupes, de la population cible de cette recherche étaient là et donc offraient cette indissociabilité de la réparation effective-législation de réparation.

Dans cette optique, les « avantages méthodologique » que Gafsa nous les « offre » tenaient au fait que l'on y trouve les victimes du bassin minier, les amnistiés et les blessés et martyrs de la révolution. Il va sans dire que le « profil minier » est une caractéristique unique et que dès lors, l'enquête ne peut que jouir de cet agrégat.

c)Méthode et difficultés

Au niveau de la méthode, deux remarque s'imposent ; la première en étroite relation avec la nature de cette enquête. Comme déjà souligné il s'agit d'analyser ce qui a été effectivement réalisé. Cette posture nous imposait un référentiel à partir duquel l'évaluation devient possible. À cet égard, l'on a choisi de se rapporter au référentiel juridique qui s'est mis comme objectif des actions-buts-visées, bien précis. Toutefois, le référentiel purement juridique même bien délimité s'avérait incapable à lui seul d'encadrer cette enquête. Déjà toute l'importance de l'approche terrain à même de cerner les manquements ou les effets pervers. Il était important que l'on sache au départ

« les écarts » entre ce qui a été entrepris comme effort législatif et ce qui a été réellement réalisé. Ecart en nombre, en qualité et en paramètres. Ce qui permettrait de quantifier les critères et de mesurer à posteriori.

Ceci nous amène à la deuxième remarque qui soulève le problème, Ô combien important de la fiabilité de données et de leur disponibilité. En effet, la carence majeure observée à ce niveau, est l'absence d'une banque de données fiables autant actualisées qu'accessibles. Remédier, à ce juste titre, ne peut se réaliser qu'à travers la convergence des efforts de tous les acteurs concernés-intervenants dans « la chose » publique ; en l'occurrence ici la justice transitionnelle.

L'autre facette de ce problème relève de la difficulté rencontrée par l'équipe de pilotage du projet quant à l'obtention des données préparant au choix des victimes qui seront cible de l'enquête. L'accès aux données, la communication avec les responsables-agent publics et les organismes publics locaux préfiguraient des entraves ralentissant toute enquête de terrain. La réactivité « officielle » concernant l'obtention des données et la satisfaction de ce besoin « urgent » dénotait des difficultés actuelles marquant les relations de collaboration-partenariat entre les associations et les organismes-ministères publics.

Contourner ces entraves était une priorité lors de la préparation d'autant que l'exactitude des informations et leur véracité avaient potentiellement un impact certain sur la phase de déroulement. C'était d'ailleurs une tâche qui a accaparé beaucoup d'investissements en termes de temps, effort et recoupement. C'est dire l'importance de l'accessibilité aux données et leur transmission ou diffusion. L'on ne cessera jamais de dire que c'est du domaine public et qu'il est inadmissible que cela tombe dans le panier des restrictions ou empêchements.

C'est à juste titre que l'on se voit obligé d'exprimer deux remarques assez importantes, du moins on le pense ainsi. Primo, il s'agit d'expliciter et de souligner le rôle stratégique des associations présentes sur le terrain qui, de par leur aide, nous ont permis d'avoir sous la main les informations nécessaires quant aux choix des victimes formant l'échantillon. Secundo, l'effort psychopédagogique lors du premier contact- et de la relance- avec les victimes.

Tellement la question des réparations est « brûlante » et d'actualité et sujet à fortes polémiques, qu'il a fallu un effort certain pour expliquer l'importance de l'enquête sans que celle-ci ne soit objet de projection des attentes des personnes contactées. Cet effort a d'ailleurs été repris lors de l'ouverture des réunions afin de replacer et « remettre en contexte » les choses pour ainsi garder la totalité de l'esprit-nature de l'enquête, et non un tant soit peu.

d) Techniques d'investigation

Deux techniques ont été adoptées et ce dans une approche complémentaire. D'un côté pour que l'on puisse avoir des réponses précises, claires et circoncises. Mais aussi des données « personnelles et individuelles » fiables, ainsi que des preuves irréfutables et explicites. De ce point de vue et sous cet angle de vue, le questionnaire « s'imposait » presque.

D'un autre côté il fallait connaitre « raison, état de lieu, comportement, entrave, réaction », et là il fallait que les personnes s'expriment, s'extériorisent, participent pleinement et parlent. À ce niveau le choix s'est porté sur le focus-group en tant que technique jugée à même de réaliser l'objectif. Cela permettait l'échange actif, l'interaction et le récit et assurait d'avoir les informations.

L'animation proprement dite s'est déroulée en trois séances. Les victimes étaient regroupées en trois groupes comme suit : l'un, celui des amnistiés, l'autre celui du bassin minier et le troisième celui des blessés et familles des martyrs. À chacune des trois séances correspondait un axe sur lequel les victimes allaient se prononcer. Après l'accueil, la première séance était réservée à l'axe du travail. La deuxième consacrée à la santé et enfin la troisième a porté sur la réparation.

e) De l'échantillon

Les caractéristiques générales.

Cinquante et une (51) victimes étaient ciblées par cette enquête. Elles sont toutes originaires du gouvernorat de Gafsa et y résident. Le groupe de l'amnistie générale regroupait 18 personnes 35,30 % du total. Le groupe du

bassin minier était formé de quatorze victimes (14) représentant presque 28% du total. Les blessés eux étaient au nombre de seize(16) ce qui représentait presque 32%. Les familles des martyrs étaient au nombre de trois (3) ce qui donne 6% du total des victimes présentes. Sachant que Gafsa compte en tout six(6) martyrs selon les statistiques officielles. Entre blessés et martyrs, le total sera donc de 37.30%.

Les femmes sont présentes à hauteur de 20% du total général des victimes. Elles sont légèrement en dessous du tiers des victimes du bassin et légèrement au dessus du tiers pour les amnistiés.

Sexe

			Sexe		Total
			Feminin	Masculin	
Type de situation	Amnistie	Effectif	7	11	18
		% du total	13,70%	21,60%	35,30%
	Bassin minier	Effectif	0	14	14
		% du total	0,00%	27,50%	27,50%
	Blessé	Effectif	1	15	16
		% du total	2,00%	29,40%	31,40%
	Martyr	Effectif	2	1	3
		% du total	3,90%	2,00%	5,90%
Total		Effectif	10	41	51
		% du total	**19,60%**	**80,40%**	100,00%

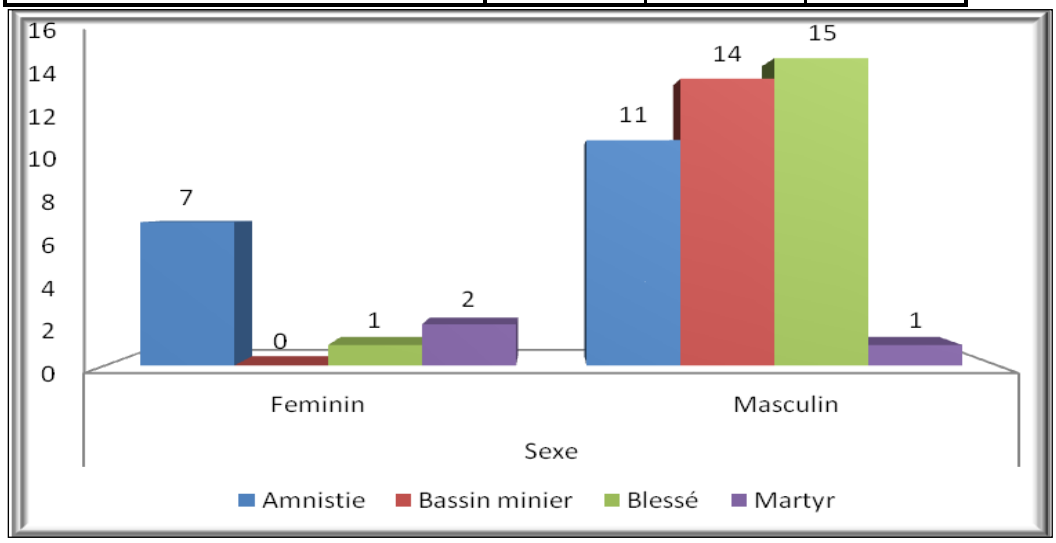

La strate forte de la moyenne de l'age des victimes se situe respectivement à presque 43% pour la tranche 26/35 ans, et à presque 29% pour la tranche 36/45 ans. C'est indeniablement un fait marquant. Ces deux tranches presentent à elles seules 72% des victimes et cette ampleur ne peut que donner à reflechir quant à l'impact futur de toute action menée pour les victimes.

Tableau croisé Type de situation * Age

			Age					
			- ou = 25 ans	26-35 ans	36-45 ans	46-55 ans	56-65 ans	Total
Type de situation	Amnistie	Effectif	1	3	6	1	5	
		% du total	2,00%	6,10%	12,20%	2,00%	10,20%	32,70
	Bassin minier	Effectif	1	9	3	0	1	
		% du total	2,00%	18,40%	6,10%	0,00%	2,00%	28,60
	Blessé	Effectif	2	9	4	1	0	
		% du total	4,10%	18,40%	8,20%	2,00%	0,00%	32,70
	Martyr	Effectif	0	0	1	0	2	
		% du total	0,00%	0,00%	2,00%	0,00%	4,10%	6,10
Total		Effectif	4	21	14	2	8	
		% du total	8,20%	**42,90%**	**28,60%**	4,10%	**16,30%**	100,00

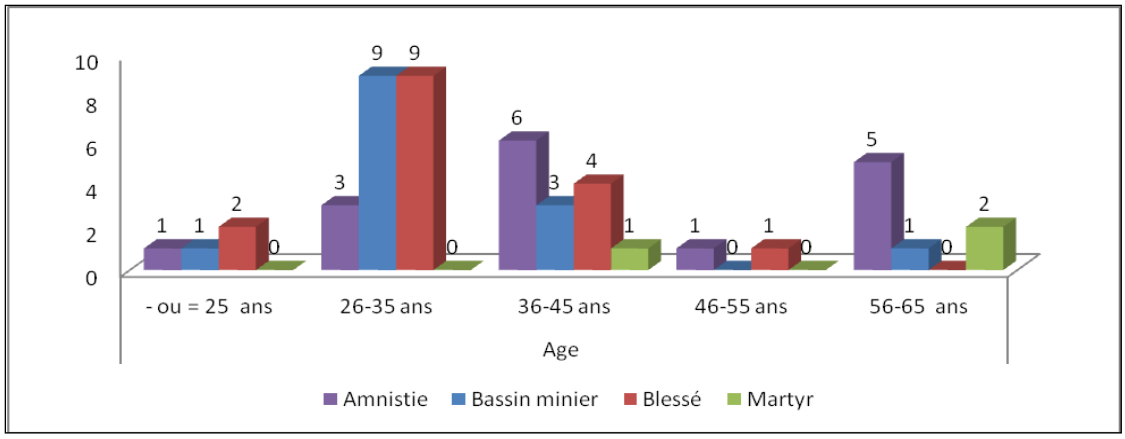

L'état civil des victimes présentes est partagé entre mariées et célibataires à part égale de 49% . Les divorcés eux ne sont que seulemnt 2% du total.

Tableau croisé Type de situation * Etat civil

			Etat civil			Total
			Célibataire	Marié(e)	Divorcé(e)	
Type de situation	Amnistie	Effectif	6	11	1	18
		% du total	11,80%	21,60%	2,00%	35,30%
	Bassin minier	Effectif	11	3	0	14
		% du total	21,60%	5,90%	0,00%	27,50%
	Blessé	Effectif	7	9	0	16
		% du total	13,70%	17,60%	0,00%	31,40%
	Martyr	Effectif	1	2	0	3
		% du total	2,00%	3,90%	0,00%	5,90%
Total		Effectif	25	25	1	51
		% du total	**49,00%**	**49,00%**	2,00%	100,00%

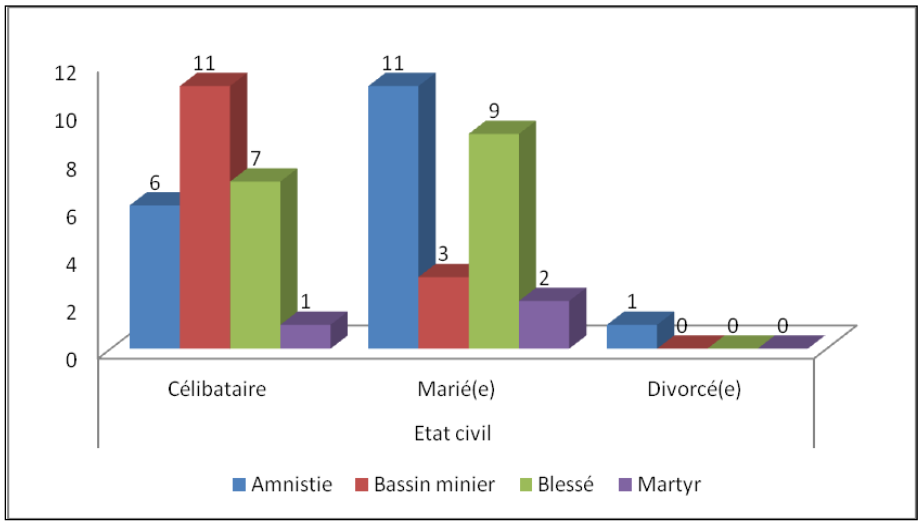

Ce qui attire l'attention c'est le taux fort des célibataires à l'époque de la violation et ce à 70% de la totalité des victimes. Dans l'absolu ceci démontre que l'une des caractéristiques de la politique de l'atteinte aux droits de l'homme est justement son « abattage systématique » sur les jeunes. C'est la force sociale vive qui est ciblée et c'est à travers elle que le futur de toute la collectivité qui est sanctionné.

Et c'est justement ce futur qui est handicapé et qui peine à « se retrouver » que l'on retrouve marqué par ce faible pourcentage, **à peine 20%,** des victimes célibataires lors de la violation, qui ont pu se marier. Dans une société où le mariage est fortement symbolique et la famille l'une des institutions sociales les plus fortes ; on peut facilement mesurer le « freinage et le coup d'arret » de la mobilité sociale, que les victimes ont du subir.

Tableau croisé Type de situation * Etat civil lors de la violation

			Etat civil lors de la violation		
			Célibataire	Marié(e)	Total
Type de situation	Amnistie	Effectif	11	5	16
		% du total	22,90%	10,40%	33,30%
	Bassin minier	Effectif	12	2	14
		% du total	25,00%	4,20%	29,20%
	Blessé	Effectif	10	5	15
		% du total	20,80%	10,40%	31,30%
	Martyr	Effectif	1	2	3
		% du total	2,10%	4,20%	6,30%
Total		Effectif	34	14	48
		% du total	**70,80%**	29,20%	100,00%

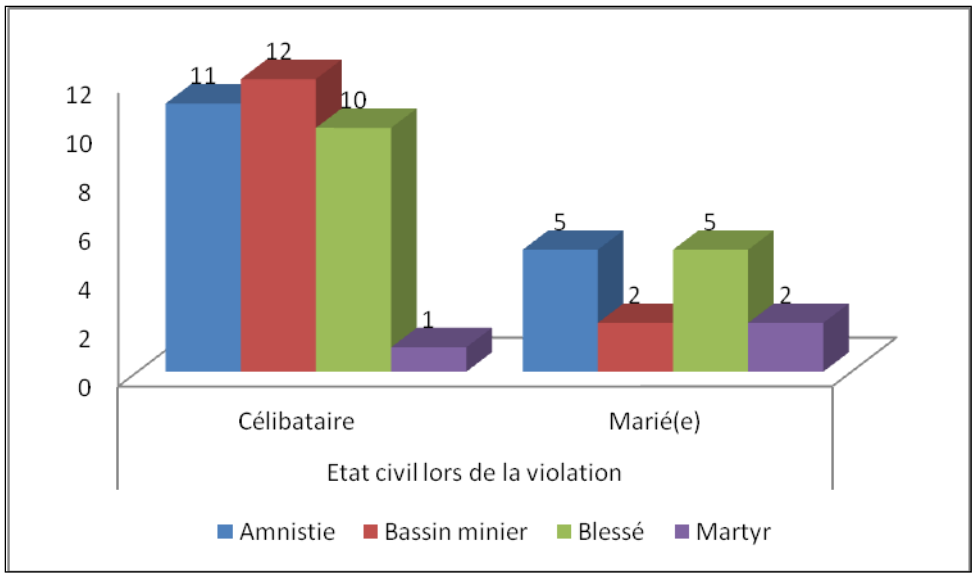

Pour ce qui est de la situation professionnelle, il s'avère que lors de la violation, presque **64%** des victimes étaient en chômage. Autant ce dernier a été l'un des facteurs déclenchant les événements sociaux, autant il doit être considéré comme prioritaire pour toute action future. Les victimes actuellement en chômage sont de l'ordre de **33%.** Ce qui est encore largement au dessus de la moyenne nationale du chômage, étant presque le double.

Tableau croisé Type de situation * Profession lors de la violation

			Profession lors de la violation				Total
			élève	étudiant	chômeur	travail	
Type de situation	Amnistie	Effectif	4	1	4	5	14
		% du total	8,50%	2,10%	**8,50%**	10,60%	29,80%
	Bassin minier	Effectif	0	2	10	2	14
		% du total	0,00%	4,30%	**21,30%**	4,30%	29,80%
	Blessé	Effectif	0	0	**14**	2	16
		% du total	0,00%	0,00%	**29,80%**	4,30%	34,00%
	Martyr	Effectif	0	0	2	1	3
		% du total	0,00%	0,00%	**4,30%**	2,10%	6,40%
Total		Effectif	4	3	30	10	47
		% du total	8,50%	6,40%	**63,80%**	21,30%	100,00%

Au niveau social, légerement plus de **80%** des victimes ont un revenu ne dépassant pas les 500 dinars tunisiens. Elles sont legerement au dessus du niveau du salaire minimum et situées en dessous du salaire moyen. Cette précarité n'est que fort révélatrice quant à la réussite actuelle de l'intégration socioprofessionnelle des victimes. En fait, le faible niveau du revenu s'accroit au vu que presque **60%** des victimes mariées ont entre 2 et 3 enfants à charge et que **93%** de la totalité d'entre elles avouent avoir en charge d'autre personnes, en nombre moyen de trois (3).

Tableau croisé Type de situation * Revenu mensuel actuel

			Revenu mensuel actuel				Total
			> ou =300DT	301-500DT	501-700 DT	701-900 DT	
Type de situation	Amnistie	Effectif	2	9	2	0	13
		% du total	5,30%	23,70%	5,30%	0,00%	34,20%
	Bassin minier	Effectif	2	6	2	0	10
		% du total	5,30%	15,80%	5,30%	0,00%	26,30%
	Blessé	Effectif	1	10	2	1	14
		% du total	2,60%	26,30%	5,30%	2,60%	36,80%
	Martyr	Effectif	0	1	0	0	1
		% du total	0,00%	2,60%	0,00%	0,00%	2,60%

Total	Effectif	5	26	6	1	38
	% du total	**13,20%**	**68,40%**	15,80%	2,60%	100,00%

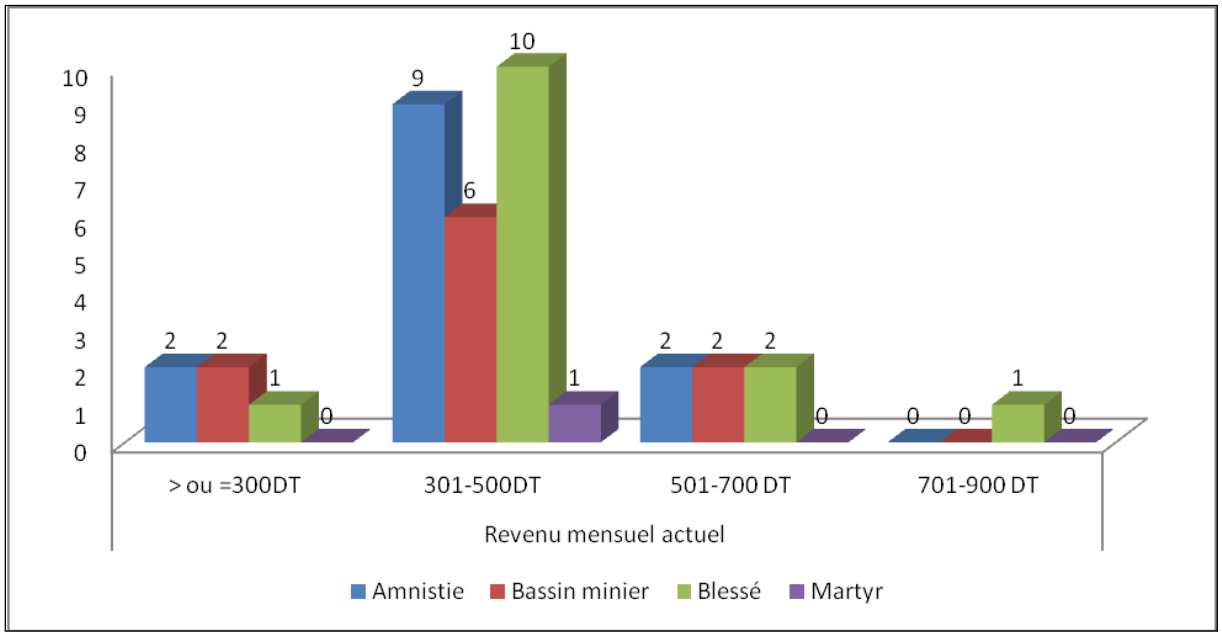

Les victimes se répartissent sur le plan professionnel comme suit

Profession

catégorie	Effectif	Pourcentage
chômeurs	11	21%
retraités	6	12%
au travail	34	67%
Total	51	100%

Elles sont **à 95%** dans le secteur étatique et occupent globalement des postes subalternes (commis, gardien, technicien, chauffeur)

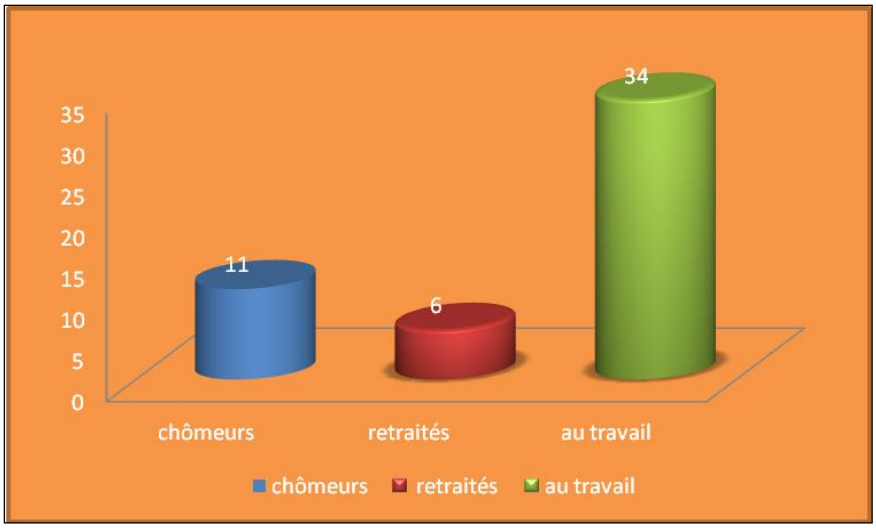

Le profil général des victimes présente un trait commun dans le sens où toutes ou presque ont subi au moins une violation . **Du harcelemnt au contrôle administratif, et de la toture au viol,** toutes les formes de la persécution systematique sont bien évidentes et « portées carrément » par les victimes.

II) DES BLESSES ET DES MARTYRS

L'objectif principal est d'auditer, expertiser et de juger afin de mesurer ce qui a été fait par rapport à ce qui doit être fait pour des "cas" supposés avoir reçu et bénéficié des compensations. L'animation a soulevé plusieurs points : au niveau des violations comment ont-elles été qualifiées par les experts médecins ou par autre experts et ce qui concerne la gravité des séquelles et du dommage, réparation des dégâts.

a) Les traits les plus significatifs du groupe des familles des martyrs :

Pour ce sous-groupe trois familles étaient représentées. Rappelons d'ailleurs que le nombre total des martyrs, reconnu officiellement, est six (6).

total	hommes	femmes
3	1	2

Au travail	En chômage	À la retraite
1	1	1

Tranche d'âge	36-45 ans	56-65 ans
nombre	1	2

Toutes les familles ont reçu le montant de la réparation.
Un seul cas a eu le carnet de soins gratuits.
Aucune famille n'a bénéficié d'un accompagnement psychologique ou psychiatrique.
Aucun cas n'a joui de la gratuité du transport.
Concernant les autres formes d'assistance sociale : un cas a bénéficié d'un pèlerinage et deux ont reçu un mouton pour la fête du Grand-Aïd.

Les traits les plus significatifs du groupe des blessés.

total	hommes	femmes
16	16	0

Tranche d'âge	26-35	36-45 ans	-25 ans
nombre	12	2	2

b)Axe travail et réinsertion professionnelle

Le recrutement direct a pu satisfaire la presque totalité des demandes. Toutefois les victimes, ont exprimé un mécontentement relatif aux retards de l'affectation.

Au travail	En chômage	À la retraite
15	**1**	**0**

Cependant, d'un autre point de vue, celui des victimes, le raisonnement est autre car même celles qui ont été recrutées se plaignaient de plusieurs problèmes comme l'intégration difficile dans le milieu de travail (trois cas ont été obligés de confronter le conseil de discipline surtout avec l'absence de toute formation professionnelle et l'harcèlement continu des collègues de travail. Certaines

victimes affirment que le travail devient une punition pour elles (souvent elles ne sont pas recrutées dans des boulots adéquats à leurs situations de blessées ou répondant à leurs qualifications et diplômes). L'absence d'accompagnement de proximité rend difficile tout contrôle ou l'identification efficace de la situation particulière de chaque victime et entrave la réponse adéquate, pour chacune de ces situations.

c)Axe santé et services sociaux

15 cas ont bénéficié du carnet de soins soit un taux de **94 %. Le même taux réalisé quant à la gratuité du transport.** L'on peut voir dans ceci de très bons scores. Mais à y voir d'un peu plus près, il s'avère comme étant un simple chiffre n'ayant qu'une signification quantitative.

Les victimes assurent que la validité des cartes de soin pose problème dans le sens qu'elles se trouvent souvent avec des cartes de soins expirées ou bien non reconnues, de ce fait, par les autorités du ministère de la santé. La sphère hospitalière et de santé publique s'avère être un autre espace qualifié par les victimes comme étant un espace hostile voir source d'harcèlement dont elles se sentent victimes. Certaines d'entre elles évoquent leur doute concernant leur état de santé surtout en l'absence d'un diagnostic fiable précis et d'un suivi régulier de leurs dossiers médicaux. Du moins elles jugent leurs cas de cette façon.

Quant au transport, il est évoqué par la plupart dans le sens d'un moyen d'accès pour régler les dossiers auprès des ministères et organismes. Or la fréquence de ces déplacements comparée aux résultats s'avère être source d'insatisfaction. En fait la signification de la gratuité du transport n'est valorisée que comme « entrée » à la satisfaction d'autres demandes, et donc non pas en elle-même.

Les textes de loi n'ont pas pu assurer **effectivement** aux victimes un suivi psychologique et psychiatrique ou thérapeutique, pouvant rassurer les victimes sur leurs états. Défaillance soulevée et réclamée par **75 %** des blessés. D'où, l'obligation de remarquer que le référentiel est pour les victimes, leur situation et leur bien être et non pas les textes de lois qui restent influencés par l'aspect technique et techniciste.

Il apparaît clairement que sur le terrain, les dispositions prévues dans l'armature juridique manquent de percussion à même d'assurer une bonne réhabilitation et réparation. Parfois, les victimes se sont senties humiliées et sujets de surenchères politiques. Elles revendiquent la **reconnaissance au niveau de l'accès aux services**

de santé, de leurs sacrifices et la réparation de leurs dégâts tant moraux, psychologiques que physiques.

d)Axe réparation-compensation et autres services

Les blessées affirment qu'ils ont **tous** reçu les compensations prévues par la loi de la justice transitionnelle. **14** d'entre eux ont reçu chacun un mouton à l'occasion de la fête du Grand-Aïd. Aucune autre forme d'aide sociale n'a été confirmée. Cependant, plusieurs problèmes ont été soulevés lors de l'échange avec les intéressés tels que :

* La disparité des interlocuteurs officiels (organismes publics et ministères) a rendu difficile la mission des victimes pour suivre leurs dossiers et pour revendiquer la justice qui leur est due. Certains se plaignaient, surtout les familles de martyres, des frais de transport, les déplacements fréquents et l'investissement physique et psychique en temps et épuisement.

* Absence d'entretiens et de recueil d'informations : pas de suivi des réclamations accentué par la lenteur administrative. Ce qui a fortement marqué psychologiquement les victimes. Cet état n'est un comportement plaintif. Il révèle un hiatus entre « la vie » réelle des concernés et les manquements-insuffisances administratifs.

e)La mesure de satisfaction

axe	travail	santé	Réparation
Taux % satisfaits	25	25	12.5
Taux % insatisfaits	75	75	87.5

III) DES AMNISTIES

a)Les traits les plus significatifs du groupe

Total	hommes	femmes
18	11	7

Tranche d'âge	36-45	56-65 ans	autres
nombre	8	5	5

b)Axe travail et réinsertion professionelle

Au travail	En chômage	À la retraite
11	5	2

Ce groupe présente la plus forte tranche féminine en chômage. En effet **cinq (5) des sept (7)** femmes présentes ne travaillent pas. Pour ce qui est du groupe en général, **onze (11) sur un total de dix-huit (18)** travaillent et la plupart ont joui du recrutement direct. Deux sont à la retraite dont l'un touche **138 dinars,** et l'autre sa pension ne correspond pas à son historique professionnel. La plupart d'entre eu jugent leur échelon incompatible et déclarent n'avoir pas pu accéder aux avancements de catégorie. Les disparités entre la fonction intitulée sur la fiche de paie ou le contrat ne correspond pas au travail réel auquel sont affectés **40%** des victimes et ce, selon leurs déclarations.

Parmi ce groupe, existent des cas où les salaires ne sont pas encore perçus et ce depuis plusieurs mois dépassant les deux semestres. L'entrave principale est **l'octroi du bulletin n°3 vierge**.

Pour les chômeurs rien n'est envisagé en ce qui concerne la formation ou l'aide pour le montage d'un projet. Les textes de loi **(référentiel**) ne prévoient d'ailleurs rien sur ce point. Ce niveau ne peut être mesurable en tant qu'action menée mais se doit d'être signalé en termes d'insuffisance.

c)Axe santé et services sociaux

En fait ce groupe ne bénéficie pas d'un statut juridique spécial concernant la rubrique santé. C'est dans le cadre professionnel que ceux qui d'entre eux travaillent, bénéficient de la prestation santé. Pour celles et ceux qui sont chômeurs, l'accès à la carte de soins gratuits nous laisse perplexe. La totalité des victimes n'ont pas cette carte et ne reçoivent aucune forme d'assistance médicale et de soins de base de la part des organismes officiels.

Toute autre forme de suivi et d'assistance psychologique et psychiatrique est totalement absente. La gratuité du transport pour ce groupe de victimes est nulle. C'est un vrai problème de vie quotidienne pour les sans-travail, surtout les femmes et les âgés,

d)Axe réparation-compensation et autres services

Les montants perçus par quelques victimes **(3)** sont différents. Le reste du groupe des bénéficiaires potentiels **(salaire ≤ à 500 dinars**) déclare n'avoir rien reçu à la date de l'enquête. Le commun à ces cas est le fait de n'avoir aucun document expliquant ce retard ou avançant des dates précises pour son octroi. La communication sur ce dossier est presque absente. L'aide sociale en biens de consommation ou biens d'équipements, n'a touché que deux victimes soit **13%.**

e)La mesure de satisfaction

axe	travail	santé	Réparation
Taux % satisfaits	22	17	5.5
Taux % insatisfaits	78	83	94.5

IV) DES VICTIMES DU BASSIN MINIER

a)Les traits les plus significatifs du groupe

Total	hommes	femmes
14	14	0

Tranche d'âge	26-35	36-45 ans	autres
nombre	9	4	1

L'objectif principale lors de la séance du travail avec ce groupe est d'observer , auditer, expertiser pour mesurer ce qui a été fait par rapport à ce qui doit être fait selon la loi (décret-loi n 97 du 26/12/2012) concernant les martyrs et les blessés de la révolution du 2011 étendue par la suite , en 2008 aux victimes du bassin minier de Gafsa.

En effet, les victimes des événements du bassin minier bénéficient selon la loi de cartes de soins, de la gratuité du transport et des indemnisations au même titre que les autres familles des martyrs et blessés de la révolution.

b)Axe travail

Au travail	En chômage	À la retraite
9	4	1

Sur les **neuf (9)** personnes qui travaillent **sept (7)** le sont dans le secteur public ayant été recrutées, et deux **(2)** sont journaliers dans le privé. Certaines victimes soutiennent et affirment ne disposant pas de l'attestation de l'amnistie générale pour dépassement des délais de dépôt, perdant ainsi le droit au travail. Quelques victimes (trois cas) espèrent recevoir les certificats de l'amnistie générale afin d'obtenir un travail. Les victimes qui n'ont pas eu du travail, représentent **28.50 %** de l'échantillon. Elles insistent sur leur droit au travail pour améliorer leur situation familiale. Pour ceux qui sont au chômage aucune formation ou aide au financement d'un projet individuel n'existent.

D'autres se plaignent de l'éloignement de leurs postes de travail. D'autres encore n'ont pas pu récupérer leurs anciens postes. Certaines victimes ont refusé des postes qui leur avaient été proposés par ce qu'ils ne correspondaient pas à leurs aspirations relatives aux qualifications et diplômes.

Les retraités appellent à augmenter leurs pensions de la retraite .La situation matérielle des victimes leur semble très difficile à vivre et pensent que leur statut est défavorable. Le revenu mensuel actuel se situant entre 301et 500 dinars accentuant l'instabilité matérielle pour la majorité des victimes.

c)Axe santé et services sociaux

Seulement un cas déclare bénéficier de la carte de soins gratuits soit un taux de seulement **8%**. Certaines victimes ont d'autres cartes de soins dans le cadre de leur travail, mais soutiennent que celles-ci ne répondent pas à leurs besoins, ne leur garantissant pas les soins dont-ils ont besoin. Ce qui handicape lourdement l'accès aux soins et aux services médicaux de la région.

Nous avons remarqué que les victimes semblent traumatisées, certaines souffrent de maladies allergiques. La plupart des victimes affirment ne possédant pas des dossiers médicaux qui leur permettent de bénéficier d'aides médicales comme les médicaments.

Les soins psychiatriques ou thérapeutiques sont totalement absents. Aucune des victimes n'en a reçus. Elles réclament l'accélération des procédures pour une étude urgente des dossiers médicaux. Les victimes sont incapables de compléter leurs dossiers médicaux faute de pièces justificatives, c'est pourquoi elles réclament l'intervention du ministère de la justice et des droits de l'homme.

Concernant le transport, aucune victime de ce groupe n'a déclaré avoir accès à la gratuité. Par contre, elles appellent toutes à **bénéficier de la gratuité** de leurs déplacements pour pouvoir se déplacer et suivre leurs dossiers médicaux. Il apparait clairement que sur le terrain, les dispositions prévues dans l'armature juridique manquent de percussion à même d'assurer une bonne réhabilitation et réparation. A chaque foi les victimes déclarent une prestation faible et un service médiocre.

d)Axe réparation-compensation et autres services

Pour ce groupe et pour cet axe les réponses et informations obtenues tombent toutes dans l'affirmation de l'absence totale de toute forme d'aide sociale et de dons de biens d'équipements ou autre forme d'aide reçue de la part d'organisme public ou de ministère.

e)La mesure de satisfaction

axe	travail	santé	Réparation
Taux % satisfaits	7	0	0
Taux % insatisfaits	93	100	100

V) CONCLUSIONS PARTICULIERES

Axe travail et insertion professionnelle

Dans ce cadre, l'on peut noter ce qui suit :

1- à un niveau purement formel, le taux d'embauche est élevé s'apparentant à presque **90%** . à ce titre l'on doit rappeler que ce taux très élevé du reste doit etre resitué dans le cadre d'un échantillon restreint. Il ne s'agit donc nullement d'en tirer des conclusions d'ordre national. Les satistiques fournies par le ministere font apparaitre, au niveau du recrutement direct par exemple, que **20%** des dossiers n'ont pas abouti. Toutefois, c'est à un autre niveau qu'il faut

« voir et analyser » le dossier de l'embauche. En effet, on soumet les observations suivantes :

* la pénibilité ressentie au travail ressentie par la grande majorité des cas. Il est fort probable que les antécédants (emprisonnement, sequelles psycho-physiques, maladies chroniques, stress …) des victimes vont dans le sens de l'accroissement du sentiment de cette pénibilité. Cette derniere étant phenomene socioprofessionnel, l'on doit de rester prudent quant à l'interpretations des déclarations des victimes.

* la situation statutaire de plusieurs des victimes **(presque la moitié)** est fort révélatrice. De la non titularisation des uns aux contrats de six mois des autres en passant par des cas où carrément les contrats ne sont pas encore reconduits ; contribuent à l'installation d'un cadre précaire de la situation socioprofessionnelle. L'accès presque inexistant aux avancements et aux avantages sociaux sont une autre facette de cette précarité. Cette dernière se renforce dès lors que les victimes dans leur quasitotalité n'ont pas bénéficié d'une formation ciblée lors de leur reprise du travail. Les difficultés rencontrées pour maitriser les exigences font dégager un sentiment de mal-etre professionnel. L'affectation à des taches jugées dégradantes ou ne correspondant pas à leurs qualifications, est un autre problème professionnel. Les cas de commis d'administration sont les plus soulevés ainsi que les postes sur chantier.

Toujours dans le cadre professionnel, mais à un niveau relationnel **;** une grande frange des victimes déclarent etre la cible d'une stigmatisation socioculturelle de la part de quelques collègues. Une stigmatisation qui atteint des proportions alarmantes et graves bien que verbales. Des mots les qualifiant d'opportunistes, d'arrivistes, voire de brigands et de vagabonds, dénontent de la violence à laquelle font face certaines victimes dans leur travail.

***** Des salaires non percus depuis plus d'une année **(de 12 à 16 mois pour trois cas uniquement parmi les amnistiés)**, sont le principal problème de quelques victimes. C'est un problème qui les marque profondément car les confrontant aux rudimentaires de la vie quotidienne et à la subvention des besoins primaires. Le sentiment d'etre nécessiteuse alors

qu'une victime travaille, la prive du sentiment de satisfaction et de valorisation.

*****la retraite est aussi une autre expression de la situation de quelques victimes. Les cas présents touchent une retraite moyenne de 138 à 152 dinars. Un autre cas à qui sa retraite est refusée car les cotisations ne sont pas payées. Il est évident que la grille de cacul adoptée par la caisse de prevoyance reste incompatible par rapport aux textes stipulant la revue du montant payé aux retraités.

Axe santé et service social

La majorité des victimes présentes ont accès aux soins et aux services de santé comme stipulé par les statuts et les textes. Seulement on se doit d'émettre des remarques concernant le déroulement de cet accès. Elles au nombre de quatre.

*le faible montant de la retraite ne permet pas aux victimes de s'assurer les médicaments dont elles ont besoin. Plusieurs de ces médicaments d'ailleurs ne figurent pas sur la nomemclature des remboursements. Pour ceux qui ont eu accès au carnet de soins le problème est identique. Cette gratuité n'assure aucunément une rapidité des soins ni une prise en charge personnalisée.

Dans les deux cas de figure, la procédure était d'ordre administratif et ne permettait pas aux victimes un accès rapide et adéquat.

*l'accès au dossier médical est tronqué. Les victimes n'ont pas une connaissance complète des pieces du dossier, de la nature des diagnostic qui leur ont été établis ni des degré des séquelles subies. Aucun suivi n'existe au niveau de la médecine du travail. Pis, les postes et taches professionnelles des victimes sont dans la plupart des cas incompatibles avec leurs états de santé ; et de ce fait , ces derniers allant s'aggravant.

*La torture, l'emprisonnement, la situation professionnelle et sociale actuelle ont laissé certes des séquelles psychologiques. Ces séquelles s'intensifient pour quelques victimes avec la poursuite de pratiques humiliantes et aliénantes qu'elles affrontent. Lors des séances, les signes extérieurs des troubles de l'humeur, des difficultés de la concentration, de l'irritabilité et de la douleur

dépressive, ne manquaient pas et même ont été signalés par plusieurs intervenants. Les victimes restent « cloitrées » dans le cadre d'un passé douleureux.

Il parait clairement que bon nombre des victimes souffrent encore d'un état de stress post-traumatique marqué par la réviviscence de scènes de torture sous forme de flashbacks, une anxiété diffuse, des conduites d'évitement de tout ce qui pourrait rappeler la torture, irritabilité et sentiment d'isolement. L'anxiété constitue un symptôme prédominant.
Plusieurs victimes présentent des signes de stress post-traumatique, de maladie psychosomatique, de troubles d'humeur et de concentration ainsi que des douleurs chroniques céphalées.

*On a exposé ce diagnostic pour insister sur le fait que les victimes ne bénéficient pas d'un accompagnement psychologique sous quelle forme soit-elle. Il est évident que la carte de soins en tant que document n'assure potentiellement pas les besoins essentiels des victimes en termes de santé et de soins de base.

Axe réparation et compensation financière

Deu faits marquants sont à signaler.

*le premier est que **35%** des victimes n'ont recu aucu montant financier réservé à la réparation bien que le salaire qu'elles touchent ne dépasse pas 500 dinars. Elles n'ont recu aucune correspondance officielle leur expliquant ceci. La moyenne des délais est de dix(10) mois depuis le dépôt du dossier. Le fait qu'elles « voient » d'autres cas qui ont eu le montant crée en elles un sentiment de discrimination allant crescendo.

*le deuième a trait au fait que le montant percu par les beneficiaires soit parfois incomplet. Les victimes du bassin minier et les amnistiés présentent le groupe où apparait le plus ce constat. Aucun échéancier de paiement restant n'a été publié ou présenté dans ces cas là.

La mesure de satisfaction

Axe	travail	santé	réparation
Taux % satisfaits	18	14	6
Taux % insatisfaits	82	86	94

Taux général de non-satisfaction : **87,33 %**

Taux général de satisfaction : **12,66 %**

En réalité l'interprétation des mesures de satisfaction peut se faire par rapport à chacun des groupes de victimes et donc par rapport à ses caractéristiques socioprofessionnelles et les histoires et les parcours de chaque personne. D'un autre côté, l'on peut interpréter ces taux par rapport aux spécificités de chacune des lois et textes visant des actions spéciales-bien déterminées pour chacun des groupes de victimes.

Dans ce rapport l'on voudrait insister sur l'importance de voir dans ces taux un indicateur-critère du type de chacune des actions réalisée et donc de son effectivité-qualité-pertinence. Il ne s'agit nullement dans ce cas de faire référence aux attentes et perceptions.la problématique première qui surgit de ce fait soulève la question à propos des réparations et la façon avec laquelle l'effort législatif l'a traitée. Il apparait clairsemé que la tendance de restreindre la réparation dans un cadre « finance-fiche de paie » est la plus remarquée.

VI) CONCLUSIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS

En fait, lors de cette journée les victimes en parlant de leur situation commune ou en évoquant chacune sa situation individuelle particulière ; ont soulevé des points aussi divers qu'importants. Le contexte sociopolitique a occupé une large place dans les discours. La situation socioprofessionnelle a pris une place considérable. Les attentes de tout un chacun accompagnaient l'intervention de chacun. Le jugement des parcours personnels et les aspirations futures étaient omniprésents. Ceci dénote que mesurer les actions effectives ne peut se résumer à une approche technique. Quantifier les critères perdrait de son

ampleur dès le moment qu'il se fasse en abstraction de tout ce que l'on vient d'évoquer.

Néanmoins, on est tenu pour des raisons méthodologiques et dans le respect de l'objectif principal de cette enquête de présenter les conclusions suivantes tout en mesurant le risque de leur émiettement. Les conclusions portent sur deux points. Le premier méthodologique, l'autre touchera les défaillances structurelles, les mécanismes de réalisation et le traitement des réclamations.

1) Conclusion méthodologique

Il convient de rappeler le niveau local qu'a touché cette enquête. Il apparait dès lors clairement que la portée de celle-ci ne peut être jugée qu'à ce même niveau local. Ceci n'empêche nullement d'en tirer des conclusions à portée plus large. Il n'est pas à démontrer que le local soit une expression du macro-sociopolitique et en fait partie intégrante. Du reste, ce qui donne force et percussion à cette enquête c'est le fait de son articulation à un référentiel juridique national. Mesurer ce dernier et cerner son efficacité effective se fera certainement au niveau empirique, celui du terrain.

C'est d'ailleurs ce qui nous pousse à suggérer deux choses : d'abord, que soient menées d'autres enquêtes dans d'autres gouvernorats (trois, 3) et ce afin de confronter les résultats et d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Ensuite, et l'on pense que c'est d'une grande urgence, la réalisation d'une banque de données relatives aux victimes. Cette mission sera l'œuvre non des organismes publics uniquement, mais que les associations civiles soient associées à cette tâche. Les données à la disposition de ces dernières sont à créditer d'un bon degré de fiabilité. Si l'on mentionne aussi la capacité des associations à encadrer le terrain et leur degré de mobilité, l'on est certain du bon résultat.

2) Conclusions d'évaluation

Le travail, la santé et la compensation ont été au cœur de l'effort de légiférer entrepris par l'Etat. Autant le recrutement direct que la reconstruction de la carrière professionnelle sont des points essentiels de cet effort. Néanmoins, et d'après nos observations sur terrain, des grandes lacunes, des insuffisances criardes et surtout des défaillances, apparaissent au niveau de la mise en œuvre et l'application de tout ce qui a été entrepris au niveau législatif.

***a- des défaillances structurelles en amont de l'effort législatif et à son aval. Au niveau des processus mis en place qui font que des cas de victimes ne sont plus la cible des décisions prises et donc sont de ce fait, hors-objectif et structurellement rejetées. Cela se vérifie surtout au niveau des structures nationales régissant les retraites et les pensions. Ainsi d'ailleurs qu'au niveau des différents organismes-surtout publics- qui ont « réintégré » professionnellement les victimes. Ces défaillances structurelles ont carrément crée un état d'anachronisme quant à l'octroi de la jouissance de l'avancement, des salaires, de la retraite et même du désistement de l'emploi au profil de descendant.

La défaillance structurelle a engendré un dysfonctionnement « aberrant » quant au traitement des dossiers selon que la victime appartienne à un ministère, ou un autre. Le raisonnement sectoriel (à deux cas identiques, la réponse est différente) prend le pas sur la portée nationale des lois et décrets. Les victimes sont confrontées à une multitude de réponses autant incohérentes que faiblement justifiées et justifiables. L'hétérogénéité atteint un paroxysme inégalé dans le cas des contrats professionnels prolongés et même inexistants.

L'armature juridique souffre de la forte technicité de sa posture conceptuelle. L'effort déployé parait noyé dans un raisonnement endogène clos et se prenant en otage par rapport aux considérations juridico-administratives. Au niveau du terrain, l'on observe facilement que les imperfections, les zones d'insuffisance n'ont d'égales que la certitude presque pathologique du texte.

***b- des défaillances procédurales qui ont engendré une disparité énorme par rapport à un même texte de loi. Le faible suivi, sinon son inexistence, des dossiers montre que la réalisation de ce qui a été entrepris est totalement différente selon le cas. Les montants de la compensation reçus en sont la parfaite illustration. Pis, le taux anormalement élevé de ceux et celles qui ne l'ont pas reçue, démontre que les processus enclenchés sont insuffisants, inadaptés et surtout source de confusion. Les critères de réalisation de ces processus s'avèrent invérifiables d'où leur grand degré d'inefficacité et leur haute réfutabilité. C'est ce qui altère grandement les mécanismes et les moyens supposés être mis en place pour la réalisation des objectifs assignés. L'on est même en droit de se « douter » de l'existence d'un tableau de bord pilotant l'exercice de la mise en place.

***c- des défaillances au niveau du traitement des réclamations. Les victimes sont confrontées à une multitude de vis-à-vis. Elles sont doublement coupées entre cette multiplicité d'un côté et binôme local-national de l'autre. Les sources de décision sont polymorphiques et font étalage d'une catatonie bureaucratique incapable de donner suite aux doléances, requêtes, demandes ou réclamations. Les victimes sont contraintes à des déplacements incessants entre la capitale et leurs lieux de résidence. Le schéma bipolaire d'un centre exerçant une forte prépondérance- hégémonie et d'une périphérie impuissante et peu investie de pouvoir de décision, entrave la bonne réactivité des agents et des institutions. Les victimes sont mises à contribution. Chaque dossier est en fait tributaire de la capacité individuelle de chacune des victimes à mobiliser autant de ressources matérielles que financières et de les investir en tant que facteurs génériques de solution pour son cas.

Recommandations

Elles sont au nombre de trois et nous ont paru d'une importance primordiale. Avant de les citer, l'on voudrait insister sur deux points essentiels. Le premier a trait directement à ce rapport que l'on a voulu comme étant une contribution modeste dans l'effort collectif déployé par des acteurs sociaux divers afin de bien et mieux connaitre une réalité et un réel complexes. Aucune action ne saurait atteindre de « bons » résultats si elle n'est pas associée à une « bonne » connaissance des reliefs du terrain. Le deuxième point traite quant à lui de l'établissement d'une cartographie exhaustive de ces reliefs est justement tributaire de contribution de tout un chacun. Elle serait grandement hypothéquée si elle est soumise aux seuls enjeux politiciens et/ou partisans ; ou que les surenchères l'inféodent.

Pour ce qui est des réclamations, nous en soumettons les suivantes :

1- L'instauration d'une structure indépendante qui aura comme mission fondamentale, l'accompagnement psychosocial des victimes dans leur insertion socioprofessionnelle.

2- Une réécriture des lois et textes juridiques de façon à prendre en compte les « insuffisances remarquées et signalées » dans l'optique de leur

donner plus d'impact générique et de force génératrice. C'est le premier niveau d'un ensemble d'actions correctives.

3- La mise en place d'un système d'écoute et d'intervention au niveau local de chaque gouvernorat. Une antenne locale à la forme d'un guichet unique pourrait en répondre convenablement Ce système aura deux tâches. La première est la collecte de données fiables concernant les situations des victimes et permettre ainsi la création d'une banque de données. La deuxième est l'intervention au niveau local pour traiter les réclamations et intervenir pour pallier aux carences localisées. C'est le deuxième niveau de l'ensemble d'actions correctives. Il serait fort indiqué d'élaborer un guide destiné aux victimes où seront mentionnées toutes les informations utiles, et d'expliciter les démarches à entreprendre.